

Séance du mardi 28 mai 2024

Date de la convocation: 17/05/2024

Membres en exercice :
8

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00

Présents : 8

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Emmanuel VERILHAC, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

Votants : 8

Secrétaire de séance:
Valentin BESNIER

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Acquisition d'un bien sans maître - M. BROUSSE Emile et Mme BOURBAL Hortense - DE_2024_68

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété publique, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicables aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Les biens sans maître sont :

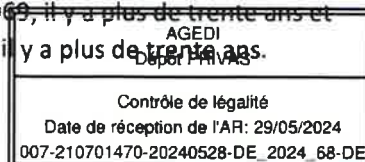
- Soit des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté
- Soit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Elle indique qu'en vertu de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques le délai de trente ans est ramené à dix ans pour les biens se situant en zone de revitalisation rurale.

Elle expose que les propriétaires des immeubles :

- 000 A 0089 lieudit Combe d'Elvert d'une contenance de 3a 70ca
- 000 A 688 lieudit Combe d'Elvert d'une contenance de 6a 28ca
- 000 A 689 lieudit Combe d'Elvert d'une contenance de 18a 12 ca

Monsieur BROUSSE Emile, Cyprien, Antoine est décédé le 14 mars 1969, il y a plus de trente ans et
Madame BOURBAL Hortense Clémentine est décédée le 6 juin 1983, il y a plus de trente ans.



Il a par ailleurs été obtenu des services cadastraux l'assurance que les derniers propriétaires sont bien Monsieur BROUSSE Emilie, Cyprien, Antoine et Madame BOURBAL Hortense, Clémentine.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Delphine FEUILLADE BRIERE



AGEDI Dépôt PRIVAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/05/2024 007-210701470-20240528-DE_2024_68-DE